



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-207					
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>						
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>						
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-			
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-			
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>						
R3 Activité récréative extensive						
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>						
F3 Conservation du milieu naturel						
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>						
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>						
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"						
<i>Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2—Activité récréative à impact majeur"</i>						
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>						
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>						
<b>3.1 Implantation</b>						
Marge de recul avant minimale	20 m					
Marge de recul latérale minimale	10 m					
Marge de recul latérale combinée minimale	-					
Marge de recul arrière minimale	20 m					
<b>3.2 Dimensions</b>						
Hauteur minimale	-					
Hauteur maximale	2 étages et 12 m					
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>						
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel					
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.					
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.					
Usage contingenté	<i>Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2—Activité récréative à impact majeur" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone.</i>					
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien					

